

Châlons-en-Champagne,  
Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Châlons Agglo fait évoluer le dispositif de collecte sur l'ensemble de son territoire afin de proposer un service public harmonisé, réduire la production de déchets et inciter au geste de tri pour économiser des ressources naturelles, éviter le gaspillage et limiter les pollutions.

Après la simplification du geste de tri des emballages et des papiers et la mise en place des bacs jaunes en 2023 en remplacement des sacs jaunes, sauf là où la rentrée des bacs entre chaque collecte est impossible, il est maintenant temps de généraliser **la collecte séparée des biodéchets** auprès de ceux qui ne bénéficient pas encore de ce service.

En effet, les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers de déchets qui ne sont pas triés et valorisés.

Pour permettre à tout le monde de trier ses biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Châlons Agglo a distribué récemment des bacs verts à l'ensemble des foyers et activités génératrices de déchets alimentaires qui n'en disposaient pas encore.

Pour tous, **son usage est réservé en priorité aux déchets de cuisine** tels que les restes ou préparation de repas, ou encore les produits périmés non consommés. Les déchets du jardin sont tolérés en complément, dans la limite du bac. Dorénavant, aucun sac ou fagot de déchets verts de jardin ne sera accepté à côté du bac. Le surplus est à déposer dans l'une des déchèteries de l'agglomération.

En parallèle de la collecte en porte-à-porte des biodéchets, Châlons Agglo continue de proposer des composteurs individuels et des lombricomposteurs à tarifs préférentiels.

Les conditions de tri du verre restent inchangées que ce soit en porte à porte (habitat collectif et restaurants/café) ou en en apport volontaire dans les 150 colonnes disposées sur l'ensemble du territoire. Ces dernières ont été récemment remplacées par du mobilier neuf et plus performant.

Fort de cette évolution du dispositif proposé par Châlons Agglo, le tri des déchets valorisables doit s'intensifier dans les mois à venir. Il aura pour conséquence le détournement de nombreux déchets encore injustement déposés dans les bacs gris pour les déchets ménagers non recyclables, ceux qui sont les moins respectueux de l'environnement et les plus coûteux. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

**Aussi, dès le 2 janvier 2024, les fréquences de collecte vont évoluer et s'harmoniser sur tout le territoire :**

- **Biodéchets (bacs verts)** : collecte une fois par semaine et toute l'année ;
- **Emballages et papiers recyclables (bacs/sacs jaunes)** : collecte une fois tous les 15 jours (sauf en habitat collectif sur Châlons et Saint-Memmie et dans le centre-ville de Châlons-en-Champagne : une fois par semaine) ;
- **Emballages en verre** : à apporter aux points d'apport volontaire (collecte en porte-à-porte 1 fois par semaine en habitat collectif sur Châlons et Saint-Memmie, et pour les restaurants/café de Châlons-en-Champagne) ;

- **Déchets ménagers non recyclables (bacs gris)** : collecte une fois tous les 15 jours (sauf en habitat collectif et dans les centres-villes de Châlons-en-Champagne et Mourmelon-le-Grand : 1 à 2 fois par semaine).

**Pour répondre à cette nouvelle organisation, les jours de collecte doivent eux aussi évoluer.** En accompagnement de ce courrier, vous trouverez ainsi le nouveau calendrier personnalisé qui vous permettra, en fonction de votre zone de résidence, de connaître les nouveaux jours de collecte par type de déchets.



### À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, voici les réflexes à adopter !

- Les jours et les fréquences de collecte évoluent, je consulte mon nouveau calendrier de collecte.
- J'utilise mon bac vert pour trier tous les déchets de cuisine tels que les restes ou préparation de repas, ou encore les produits périmés non consommés.
- Les déchets du jardin sont tolérés en complément, dans la limite du bac vert. Les déchets verts supplémentaires devront être apportés à la déchèterie, ou valorisés directement sur place (compostage, broyage, paillage, etc).
- Je trie bien tous mes emballages sans exception et mes papiers non broyés, dans mon bac/sac jaune.

Pour en savoir plus sur les consignes de tri, vous pouvez consulter le site [www.chalons-agglo.fr](http://www.chalons-agglo.fr) rubrique « déchets » et le mémo-tri joint à ce courrier.

Pour tout complément d'information, la Direction de l'Environnement reste également à votre entière disposition au n° Vert 0.800.875.615 (appel gratuit depuis un poste fixe), ou via ce courriel : [developpement.durable@chalons-agglo.fr](mailto:developpement.durable@chalons-agglo.fr).

Comptant sur votre collaboration pour faire entrer pleinement notre territoire dans la transition écologique, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



**Jacques JESSON**  
**Président de la Communauté d'Agglomération**  
**de Châlons-en-Champagne**

**Châlons-en-Champagne Agglo**

26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél. 03 26 26 17 60 - Fax 03 26 26 17 61

[www.chalons-agglo.fr](http://www.chalons-agglo.fr) | [contact@chalons-agglo.fr](mailto:contact@chalons-agglo.fr)